

CONVENTION PLURI-ANNUELLES D'OBJECTIFS DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU CENTRE-OUEST 2022-2025

Entre les soussignés :

La Communauté des Communes du Centre-Ouest représentée, dénommée « La 3CO » située au 1 444 avenue Zoubert Adinani, La mairie de Tsingoni - 97680 Tsingoni. Représentée par son Président Mr **IBRAHIMA SAID Maanrifa**, d'une part

Et

L'association Office Intercommunal des Sports du centre-ouest, dénommée « OIS » ayant son siège au 1 rue Zirarouni 97680 Tsingoni, déclarée à la préfecture de Mayotte, le 16 avril 2019, sous le numéro W9T1006884. Représentée par son Président en exercice, **Mr Monarda HAMZA**.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - CHAMPS DE COMPÉTENCES DES DEUX PARTIES EN MATIÈRE DE SPORT

La communauté des communes du centre-ouest (3CO) :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création d'un Office Intercommunal des Sports

L'Office intercommunal des sports (3CO) :

- Structure ressource et relais pour ses adhérents et l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par le sport ;
- Recenser les besoins, évaluer les moyens à mettre en œuvre pour leur satisfaction ;
- Définir les critères à partir desquels pourraient être réalisés les espaces sportifs qui répondent aux besoins et d'émettre des avis et des propositions pour leur subvention ;
- Œuvrer à la promotion du sport tout particulièrement sous forme associative, aider à la bonne entente entre les diverses disciplines ;

Article 2 - VOCATION ET OBJECTIFS DE L'O.I.S DE 2022 À 2026

1/ Les objectifs généraux

1. Promouvoir, soutenir, encourager et provoquer, tous efforts et toutes initiatives, le développement pour tous, la pratique de l'éducation physique et sportive, des activités de loisir à caractère sportif et le sport adapté.
2. Contribuer à un développement cohérent des activités physiques et sportives au sein de la communauté de communes ; Etablir et actualiser périodiquement le projet sportif communautaire.

2/ Les objectifs spécifiques :

- **1er Objectif : Faire l'état des lieux des chemins de randonnée pédestre et VTT dans la 3CO**
 - En coordination avec La 3CO et l'Office du tourisme, de même en complément du DTA : Recenser les chemins aptes à accueillir la fonction de pistes de randonnée sur le territoire
 - Identifier les propriétaires et déterminer en partenariat les modalités de sécurisation des itinéraires
 - Mobiliser les partenaires pour réhabiliter des chemins de randonnée d'intérêt communautaire identifiés
 - Organiser le suivi de l'entretien des pistes de randonnée
- **2ème objectif : Coordonner et développer les activités sportives sur l'ensemble du territoire de la 3CO ;**
 - Coordonner avec le rectorat et les mairies la mise en place des activités sportives dans le 1er degré dès la rentrée 2022
 - Coordonner avec les OMS et les OMJSC la mise en place d'un salon des sports du centre-ouest
 - L'OIS édite annuellement un guide centralisant toutes les informations des clubs et associations sportives affiliés permettant d'orienter le public et promouvoir les actions des associations
- **3ème objectif : Faire l'état des lieux de l'offre sportive et promouvoir les activités physiques et sportives dans l'intercommunalité ;**
 - Travailler avec les OMS pour identifier les problèmes et les besoins des associations sportives et acteurs sportifs pour mieux développer l'offre sportive sur le territoire de la 3CO
 - Recenser les associations sportives et les clubs actifs
 - Fédérer les associations sportives et les clubs ;
 - Promouvoir et favoriser le développement de l'offre sportive, établir et actualiser périodiquement le projet sportif communautaire.
 - Créer et/ou mettre en valeur le portrait d'un acteur, un club ou association qui préconise le développement du sport dans le territoire de la 3CO. Un portrait par mois, à commencer à la fin de l'année 2022 ;
- **4ème objectif : accompagnement des associations et clubs**
 - Recensement et information aux clubs, associations et acteurs de tous les dispositifs d'aides disponibles pour le développement de leurs activités ;
 - Accompagnement des associations pour l'organisation de leurs manifestations sportives ;
 - Apporter un soutien technique, administratif et humain à tous les clubs et associations affiliées ;
 - Proposer des formations pour aider les associations, clubs et acteurs à monter en compétence ;

Article 3 – ÉVALUATION DES BESOINS POUR MIS EN OEUVRE ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

1/ Ressources humaines

Ce tableau retrace les objectifs sur 4 ans.

L'OIS emploie actuellement un agent permanent ; La directrice et un agent de développement APS/EPS en CDD. Ils sont chargés de développer les animations et l'accompagnement des associations.

Dans le cadre du développement de ses projets en partenariat avec le rectorat pour animer les activités physiques dans le 1er degré et de recensement et d'expertise des sentiers de randonnée, l'OIS prévoit embaucher en CDD 1 éducateur sportif d'ici la fin de l'année 2022 et potentiellement 2 en 2023 et 3 en 2024 en fonction de l'évolution de la demande et des financements mobilisables.

2/ les sources de financement

Pour le financement de ces postes, l'OIS s'engage à solliciter les postes fonjep ANS et le conseil départemental de Mayotte, **la 3co n'intervenant qu'en dernier financeur**. L'objectif ici est d'embaucher ces personnes avec un contrat en CDD car l'Office intercommunal des sports n'a pas encore ses ressources propres pour les embaucher en CDI.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 4 ans. En raison de l'article 6 du statut de l'Office intercommunal des sports, l'OIS fonctionne en année « sportive » du 1er septembre au 31 août. Toutefois la convention est assise sur l'année civile s'agissant des engagements financiers de la 3co.

La présente convention ne peut donner lieu à un renouvellement tacite. Il appartiendra à l'OIS de demander son renouvellement par courrier auprès de la 3CO avant la date d'expiration de celle-ci.

Article 5 – COMMUNICATION

L'OIS s'engage à faire figurer le logo de la 3CO de manière visible sur tous les supports et documents et, au cours des manifestations organisées par l'Office dans le cadre de la convention.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION ET ASSURANCE

L'Office assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il devra pendant toute la durée de la mise à disposition contracter une police d'assurance, garantissant contre sa responsabilité les risques et les recours de ses activités et partenariats.

L'OIS s'engage également à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes bénévoles, adhérentes, tierces... par les équipements et matériels mis à sa disposition ou par ses activités notamment dans le cadre des établissements recevant du public.

Il s'engage à respecter les règles de sécurité propres aux installations ou locaux concernés, notamment leur capacité d'accueil. Mais aussi il s'engage à les faire respecter aux participants, membres et usagers.

L'OIS tiendra une comptabilité conforme à la réglementation. Il s'oblige à la plus grande vigilance sur les dépenses de gestion. D'une manière générale, il devra gérer son budget au mieux des missions définies dans la présente convention.

Article 7 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA 3CO

L'OIS présentera, par écrit, une demande motivée de subvention chaque année dans le respect du prévisionnel budgétaire pluriannuel annexé à la convention et dans lequel la subvention 3co mentionnée constitue un plafond intangible. Cette demande sera accompagnée d'un dossier comportant, notamment :

- les comptes financiers du dernier exercice faisant notamment ressortir le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- Le rapport d'activité de l'exercice précédent
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et des ressources propres ;
- les projets et programmes d'activités pour l'année à venir ;
- tous autres documents demandés par la 3CO dans le cadre de la procédure générale d'attribution des subventions ;
- La demande de subvention.

La 3co étudiera la demande de subvention annuelle de l'OIS au regard des activités effectivement mises en œuvre par l'OIS sur l'exercice précédent, du projet présenté et de la rigueur de la tenue des comptes de l'association.

L'OIS s'engage à utiliser les subventions conformément à son objet social, à sa demande, aux lois et règlements en vigueur.

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux objectifs qu'elle s'est fixés.

Article 8 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'OIS s'engage :

- d'une part, à mettre en oeuvre les moyens pour accéder aux objectifs qu'il s'est fixés ;
- d'autre part, à promouvoir une image positive et dynamique de la communauté des communes de centre-ouest (3CO) ;
- La référence à la 3CO dans les médias et supports d'information ;
- Un comportement sportif dans ses activités.

Article 9 – RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Mamoudzou sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Tsingoni, le 05 avril 2022

Le Président de la 3CO

IBRAHIMA SAID Maanrifa



L'Office intercommunal des sports

HAMZA Monarda,

